ID: 040-200069417-20250429-2025\_64-DE



# Convention d'attribution d'une aide financière pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le patrimoine communal

### **ENTRE**

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans dont le siège est situé au 156 route de Mahoumic, 40300 Peyrehorade, représentée par son/sa Président(e), Monsieur/Madame...

### ET

La commune de... dont la marie est située... et représentée par son/sa Maire, Monsieur/Madame...

### **PREAMBULE**

Afin de soutenir le développement des énergies renouvelables sur son territoire, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a mis en place un règlement d'aide aux communes pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments ou parkings communaux, par délibération du conseil communautaire n°2024-137.

# IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT .

# **Article 1 : Description du projet**

La commune de... a pour projet d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur le *toit/parking* de... située au.....

La puissance totale qui sera installée est de ....

Il est prévu que cette production soit autoconsommée à.. (%d'autoconsommation) par... (sites consommateurs).

Les travaux s'effectueront sur l'année... avec un coût prévisionnel de... €

La commune sollicite donc, conformément au règlement d'intervention, une aide 1000 €.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025 Reçu en préfecture le 30/04/2025 Publié le 30/04/2025 ID : 040-200069417-20250429-2025\_64-DE

## Article 2 : Montant de l'aide

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans s'engage à octroyer une aide de 1000 € à la commune, conformément au règlement d'intervention.

# Article 3: Modalités de versement des subventions communautaire

La subvention sera versée dans son intégralité à réception de l'attestation d'achèvement des travaux.

# **Article 4: Autres Dispositions**

Cette aide est imputée sur les crédits communautaires ouverts à l'exercice en cours.

# Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement de la subvention.

# Article 6: Abandon du projet

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer sans délai par écrit le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Fait à..., en deux exemplaires originaux, le ...

M/Mme...

Président(e) de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans

M/Mme...

Maire de ...